Fédération des syndicats de travailleurs du rail
17 boulevard de la libération - 93200 - Saint Denis
Tel 01 42 43 35 75 - Fax 01 42 43 36 67
federation-sudrail@wanadoo.fr
www.sudrail.fr

Union syndicale Solidaires

Liaison nationale Personnel CE/CCE

juillet 2012

Réunion de la Commission paritaire du 5 juillet 2012

60 % de smicards dans les CE/CCE !

Une réunion de la Commission paritaire des personnels CE/CCE a eu lieu le 5 juillet, consacrée notamment à l'accord Prévoyance ■ Avant cette réunion, SUD-Rail avait écrit au collège employeurs pour que la question des salaires soit inscrite à l'ordre du jour ■ Malgré la récente hausse du SMIC, nos employeurs-syndicalistes ont refusé d'aborder ce point ■ Pour SUD-Rail, cela n'est pas acceptable.

Dès l'annonce de la tenue d'une réunion de Commission Paritaire, SUD-Rail a écrit au Président de cette instance pour s'étonner que la question des salaires ne soit pas inscrite à l'ordre du jour de cette réunion.

Le gouvernement a annoncé une hausse de 2 % du SMIC. Cela n'est évidemment pas à la hauteur des attentes et des besoins des salarié-es smicard-es de ce pays. L'augmentation de 27€ est du brut, et la réelle augmentation du pouvoir d'achat au dessus de l'inflation officielle (toujours en brut) sera entre de moins de 7 euros par mois. Pas de quoi sortir le champagne !

Mais aussi insuffisante soit-elle, cette augmentation du SMIC a des conséquences immédiates pour les personnels CE/CCE.

- le SMIC est à 1425,67 euros… soit 55 euros au dessus du coefficient minimum de notre grille (130) !
- le SMIC est à 1425,67 euros… soit 23 euros au dessus du 2ème coefficient de notre grille (133) !
- le SMIC est à 1425,67 euros… soit l'équivalent du coefficient 136, à peine 30 euros de moins que le 3ème coefficient de notre grille (138).

Aujourd'hui, un-e salarié-e à temps plein au coefficient 130 est à peine 100 euros au dessus du seuil de pauvreté !

Cela dans une « entreprise pas comme les autres », avec des employeurs syndicalistes.

Le collège employeurs le reconnaît lui-même : **plus de 60 % des personnels des CE/CCE sont à un coefficient de base inférieur au SMIC !** Et quelle décision en tire-t-il ? Aucune, si ce n'est de se conformer à loi, en augmentant l'indemnité différentielle pour arriver au minimum légal ! C'est scandaleux !

Lors de cette réunion, SUD-Rail a donc demandé au collège employeurs :

- **soit augmenter la valeur du point,**
- **soit augmenter le coefficient minimum de 130 à 136, afin qu'il ne soit pas en dessous du SMIC, et appliquer cette même augmentation à l'ensemble des minimum des catégories suivantes.**

Cette mesure nécessaire et indispensable doit être suivie d'une rediscussion de l'ensemble de la grille comme le demandent les personnels CE/CCE depuis des années.

Le collège employeur a refusé toute augmentation des coefficients minimum, comme il a refusé l'augmentation de la valeur du point. Il a renvoyé cette question à une future réunion, après les négociations salariales à la SNCF. **Drôle de comportement pour des employeurs-syndicalistes !**

Alors, si nos employeurs refusent d'écouter les représentant-es du collège salarié, il va falloir agir, ensemble et dans l'unité, pour les forcer à changer d'attitude.

Dès les prochains jours, SUD-Rail proposera aux autres organisations syndicales des personnels CE/CCE de se rencontrer pour organiser la mobilisation nécessaire !

Après les élections…
Les salarié-es de la plupart des CE et du CCE ont voté pour élire leurs délégué-es du personnel le 5 juin.
A l'issue de ces élections, il y a des élu-es SUD-Rail dans les CE de PRG, PSE, Dijon, qui s'ajoutent à ceux déjà élus à Lyon et au CE Clientèles.
Au **siège du CCE, la liste commune SUD-Rail/Tous ensemble obtient 65% des voix dans le 1er collège et 37,5% dans le second** collège et a donc des élu-es dans les 2 collèges…
Sur la partie « province » du CCE, il ya des élu-es SUD-Rail/Tous ensemble sur les établissements « **Hendaye/Le Verdon** » et « **Responsables patrimoine et ouvriers d'entretien** ».

Au niveau national, SUD-Rail est représentatif et siège donc à la Commission paritaire.
Mais nous ne nous satisfaisons pas d'une situation où seule 2 organisations (CGT et SUD-Rail) siègent dans cette instance.
Nous demandons l'organisation d'une élection de représentant-e-s de l'ensemble des personnels des CE et du CCE au plan national. Cela permettrait une représentation directe des salarié-e-s, plus démocratique !

➲ Accord de Prévoyance

● Lors de cette réunion, un point a été fait sur l'accord de Prévoyance, qui traite des questions « invalidité, incapacité, décès », l'UNPMF souhaitant augmenter les cotisations.
Pour SUD-Rail, les choses sont claires :
La question de la hausse des tarifs est un sujet d'inquiétude pour les personnels des CE/CCE. Au vu de la faiblesse des salaires, une augmentation des cotisations supportée par les salarié-e-s détériorerait une nouvelle fois le pouvoir d'achat de nos collègues. **S'il doit y avoir une augmentation des cotisations, elle doit être à la charge de l'employeur.**
Le collège employeurs a décidé de lancer un appel d'offre pour tenter de trouver un nouveau prestataire. Dans ce cadre, SUD-Rail a réitéré sa demande que soit mise en place une mutuelle, avec prise en charge partielle par l'employeur.

● SUD-Rail a renouvelé sa **demande qu'une réflexion soit portée au sein de chaque CE/CCE sur la pénibilité, la souffrance au travail, la reconnaissance** … et que des mesures soient prises, ce qui aurait sans nul doute pour effet de faire diminuer le nombre d'arrêts maladie. Cela passe notamment par la mise en place de véritables Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail, avec les attributions et les moyens prévus par le Code du travail.
Le collège employeurs s'est dit prêt à envisager une étude sur la pénibilité au travail… mais refuse toujours la mise en place de CHS-CT.

➲Majoration en % (ancienneté) et déroulement de carrière

La délégation SUD-Rail a rappelé que la question de la majoration en % (ancienneté) et du déroulement de carrière doit être rapidement abordée. Les mesures gouvernementales successives ont eu pour effet d'augmenter la durée de cotisation nécessaire pour toucher une retraite à taux plein. Concrètement, cela veut dire que les personnels des CE et CCE devront travailler plus longtemps, sans gagner plus !

● **SUD-Rail demande que la limite de la majoration pour ancienneté soit portée à 33%** au lieu de 20% aujourd'hui, pour l'ensemble du personnel (exécution, maîtrise, cadre).

● **SUD-Rail revendique l'attribution de 3 points tous les 3 ans,** au lieu de 4 ans actuellement. Ce déroulement de carrière doit être automatique et s'appliquer tout au long de la carrière, sans limite de points, quelles que soient les augmentations enregistrées par ailleurs.
Le collège employeurs n'a pas pris d'engagement sur ce point.

➲ Coefficients 162

Lors de la réunion de la Commission paritaire d'avril 2011 et de mars 2012, la délégation SUD-Rail avait attiré l'attention du collège employeurs sur la **question des salarié-e-s placé-e-s au coefficient 162 dans l'ancienne grille** (exécution, catégorie « réservée »), notamment au CCE. A ce jour, rien n'est réglé bien que deux courriers soient parvenus du CCE. Nous avons donc demandé ce qu'il allait être fait pour faire évoluer la situation.
Le collège employeurs, dont est membre le directeur du CCE, s'est engagé à faire un nouveau courrier… au directeur du CCE !

Vous pouvez trouver l'ensemble des informations du personnel CE/CCE sur le site www.sudrail.fr rubrique nos métiers : personnels CE/CCE